

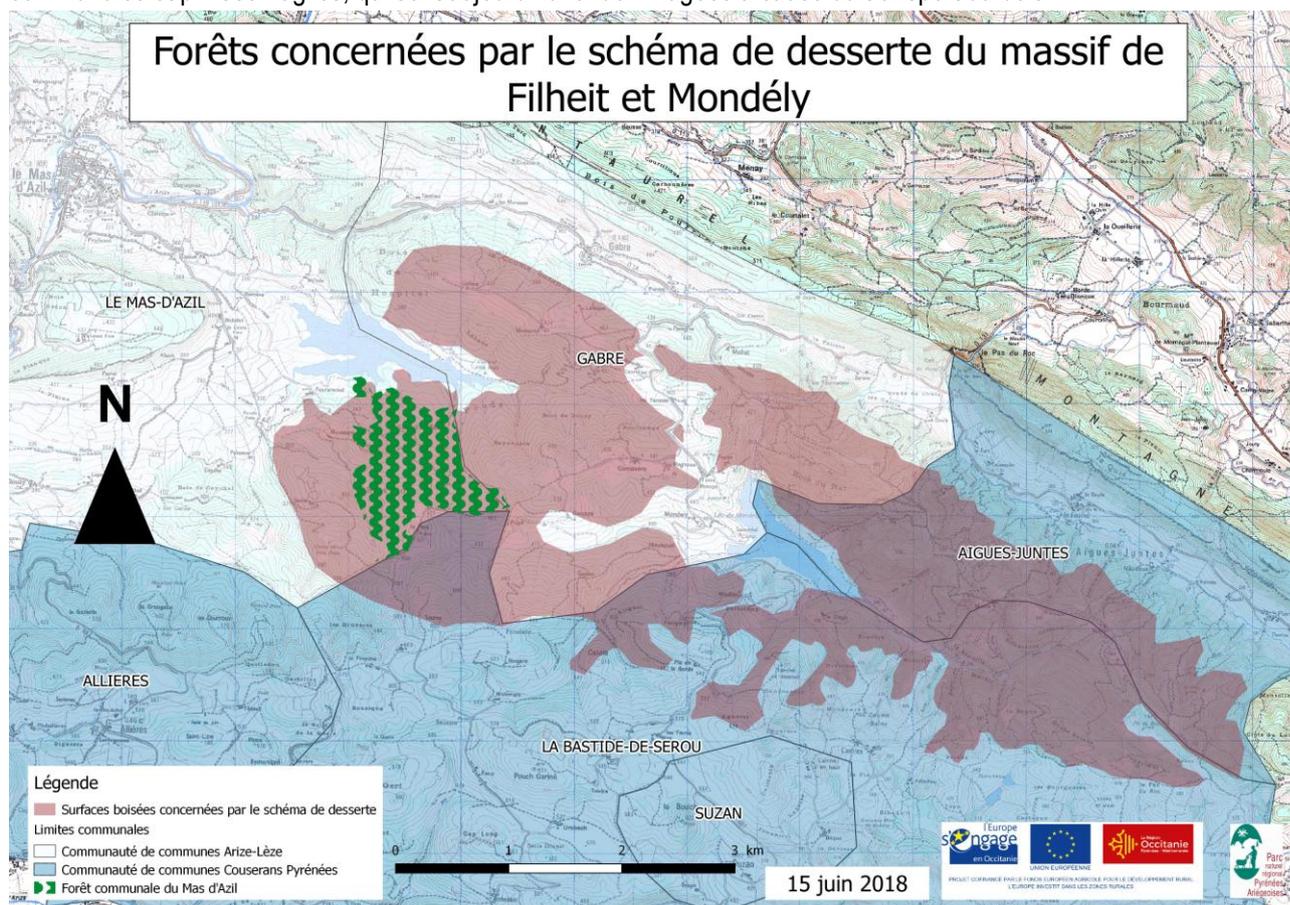
ANIMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE AUTOUR DES LACS DE FILHEIT ET MONDELY

Cahier des Charges

I- CONTEXTE

I.1 Massif forestier concerné

Le massif forestier qui s'étend autour des lacs de Filheit et Mondély couvre plus de 1 600 ha réparti sur les communes du Mas d'Azil, Gabre, Aigues-Juntes et La Bastide de Sérou. Il héberge la forêt communale du Mas d'Azil et une dizaine de grandes forêts privées. Installés sur des sols globalement fertiles, les peuplements de feuillus mélangés et les plantations résineuses sont productifs. Le problème est que ce massif est actuellement insuffisamment desservi pour être exploité convenablement (coûts d'exploitation élevés). Les accès camions sont limités à quelques routes communales et privées fragiles, qui sont aujourd'hui endommagées à cause du transport du bois.



Par ailleurs, le massif possède un potentiel touristique important. L'été, une baignade aménagée et surveillée est fréquentée par un public familial à Mondély. Les activités de pêche et de chasse sont également très présentes autour des deux lacs. L'exploitation forestière impacte ces activités touristiques en dégradant les routes et les sentiers balisés.

Un certain nombre de hameaux habités à l'année sont disséminés dans le massif. Les riverains utilisent les voies communales pour leurs déplacements quotidiens et sont actuellement fortement impactés par le transport des bois. Pour permettre l'activité forestière sur le massif, et la rendre compatible avec les besoins des riverains et la valorisation touristique du secteur, il est impératif de créer un important réseau de desserte forestière. Ce réseau a été défini dans le schéma directeur de voirie forestière élaboré en 1995 par le Conseil Général et la DDAF. Il prévoit l'ouverture de 12,2 km de routes forestières et la mise au gabarit de 6,7 km de pistes existantes. Il a été validé par l'ensemble des parties prenantes mais jusqu'à présent non mis en œuvre.

I.2 Portage du projet

Devant l'importance et l'urgence des enjeux, les quatre communes concernées et le Syndicat des propriétaires forestiers privés d'Ariège se sont regroupés pour obtenir les moyens de mettre en œuvre le schéma de desserte prévu. La commune du Mas d'Azil assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet, avec l'aide technique du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Pour le financement, la commune bénéficie d'une subvention de la Région Occitanie et de l'Europe à travers le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Les autres communes concernées et le Syndicat des forestiers privés participent à l'autofinancement de cette animation.

I.3 Pilotage du projet

Un comité de suivi accompagnera le processus d'animation. Ce comité se réunira au minimum 2 fois au cours des deux ans d'animation du schéma de desserte. Il rassemblera les structures suivantes :

1. La commune du Mas d'Azil, maître d'ouvrage du projet.
2. Les communes de La Bastide de Sérou, Gabre, Aigues-Juntes, territorialement concernées par le projet.
3. Le Syndicat des propriétaires forestiers privés d'Ariège.
4. Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.
5. La Direction départementale des territoires, service forêt.
6. La Région Occitanie.
7. Les associations communales de chasse agréées.
8. La fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques.
9. La Chambre d'Agriculture d'Ariège.
10. Les offices de tourisme du Couserans et d'Arize-Lèze.
11. Le Conseil départemental (service des routes et service chargé des sentiers).
12. Les fédérations de randonnée pédestre, équestre et VTT.
13. La Communauté de communes Couserans-Pyrénées et la Communauté de communes Arize-Lèze.
14. L'Office national des forêts, unité territoriale Couserans est.
15. L'association des communes forestières d'Ariège et d'Occitanie.
16. L'Association des naturalistes ariégeois.
17. Le Syndicat chargé de la gestion du lac de Mondély (irrigation).
18. La structure chargée de la gestion du lac de Filheit.

Les réunions du comité de suivi seront organisées à la mairie du Mas d'Azil.

Le prestataire sera chargé de rédiger un projet de courrier d'invitation, qu'il soumettra au groupe de maîtrise d'ouvrage pour validation et signature. Il assurera la rédaction et la diffusion du compte-rendu de ces réunions.

Un **groupe de maîtrise d'ouvrage** plus restreint sera chargé de travailler plus régulièrement avec le prestataire. Il sera composé des communes, du PNR, du Syndicat des forestiers privés et de la DDT. Les réunions entre le groupe de maîtrise d'ouvrage et le prestataire seront organisées à la mairie du Mas d'Azil. Il est prévu *a priori* 5 réunions du groupe de maîtrise d'ouvrage avec le prestataire pendant les 2 années d'animation (cf. calendrier prévisionnel en annexe 2). Le prestataire sera chargé de rédiger et diffuser un relevé des conclusions à l'issue de chaque réunion du groupe.

II- OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur l'animation devant permettre la mise en œuvre effective du schéma directeur de desserte forestière autour des lacs de Filheit et Mondély. Il s'agira de mobiliser les propriétaires forestiers privés et publics pour qu'ils se structurent et portent la maîtrise d'ouvrage des routes forestières prévues au schéma de desserte.

Commune du Mas d'Azil

Tél : 05 61 69 90 18 Fax : 05 61 69 99 26

sgmairie.lemasdazil@orange.fr

Seront fournis au prestataire au démarrage de la mission :

- Schémas de desserte du massif de Mondély (1995) (format numérique : scan de documents papier)
- Etude CG09 / ONF + CRPF + COFOGAR (2005) sur l'état de la desserte hors des massifs (points noirs routiers) (format numérique : scan de documents papier)

Le prestataire devra récupérer de son côté :

- Aménagement forestier de la forêt communale du Mas d'Azil (disponible auprès de l'ONF et de la commune du Mas d'Azil)
- Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (disponible sur internet et auprès de la DDT).

II.1 Actualisation et numérisation du schéma directeur de desserte

Le schéma directeur de desserte a été réalisé en avril 1995 par la DDAF et le Conseil Général de l'Ariège. Le prestataire devra réaliser une **mise à jour de l'état des lieux du schéma de desserte** sur la base des données aujourd'hui disponibles. Cette mise à jour devra être réalisée au format numérique sous système d'information géographique (SIG) et sera présentée pour validation en comité de suivi. Un projet SIG lisible sous QGIS et/ou Arcgis sera restitué au maître d'ouvrage par le prestataire. Il regroupera l'ensemble des couches nécessaires à l'animation du schéma de desserte, notamment celles listées ci-dessous.

Devront être intégrées dans le SIG :

- Les dernières données de l'inventaire forestier national (couche BD forêt V2 de l'IGN – cette couche pourra être mise à disposition gratuitement par le PNR).
- Les plans cadastraux et les localisants parcellaires (couche BD parcellaire de l'IGN – cette couche pourra être mise à disposition gratuitement par le PNR). A noter : la BD parcellaire intègre le cadastre numérisé pour les communes du Mas d'Azil, Gabre, Aigues-Juntas et La Bastide de Sérou.
- Les linéaires routiers concernés par le schéma de desserte forestière : routes départementales, communales, privées, projets de routes forestières (pourront être fournies gratuitement au prestataire la couche VIAPIR qui recense les routes existantes, ainsi qu'une couche de travail « projets routiers du schéma de desserte Filheit-Mondély »).

La couche VIAPIR devra être mise à jour autant que de besoin en fonction de la réalité de terrain. Chaque projet routier identifié dans le schéma de desserte devra être renseigné sous SIG en respectant la nomenclature VIAPIR. A l'issue de l'animation du schéma, les données seront transmises au gestionnaire régional de la base de données VIAPIR.

- Les contours des forêts dotées de documents de gestion durable sur la zone d'étude (une couche datant de juin 2016 pourra être fournie gratuitement par le PNR).
- Les données environnementales disponibles : ZNIEFF, sites Natura 2000, arrêtés de protection de biotope...
- Données liées à la Trame Verte et Bleue du PNR (TVB) (plusieurs couches pourront être mises à disposition gratuitement par le PNR).
- Données naturalistes disponibles. Un Atlas de la biodiversité communale est en projet sur le massif (inventaires participatifs). S'il se réalise, un certain nombre de données naturalistes seront disponibles gratuitement.
- Matérialisation des enjeux paysagers et touristiques (à établir en lien avec le comité de suivi et le PNR).
- Tracé des sentiers de randonnée à récupérer auprès des Communautés de communes et/ou du Conseil départemental de l'Ariège (PDIPR).

Le prestataire devra également réaliser une **actualisation des coûts estimatifs prévisionnels des projets de routes forestières** prévues au schéma de desserte. Il devra pour cela prendre en compte le coût actuel des matières premières, l'évolution des matériels... Il est également chargé de **préciser les tracés prévus** au schéma en allant sur le terrain vérifier leur faisabilité technique.

A partir de ces données et grâce au SIG, le prestataire est chargé de faire un **relevé des numéros de parcelles concernées par les tracés de projets de desserte**. Le prestataire transmettra la liste de ces parcelles aux communes concernées ou au PNR pour que la liste des propriétaires concernés (nom, prénom, adresse) puisse être établie.

Commune du Mas d'Azil

Tél : 05 61 69 90 18 Fax : 05 61 69 99 26

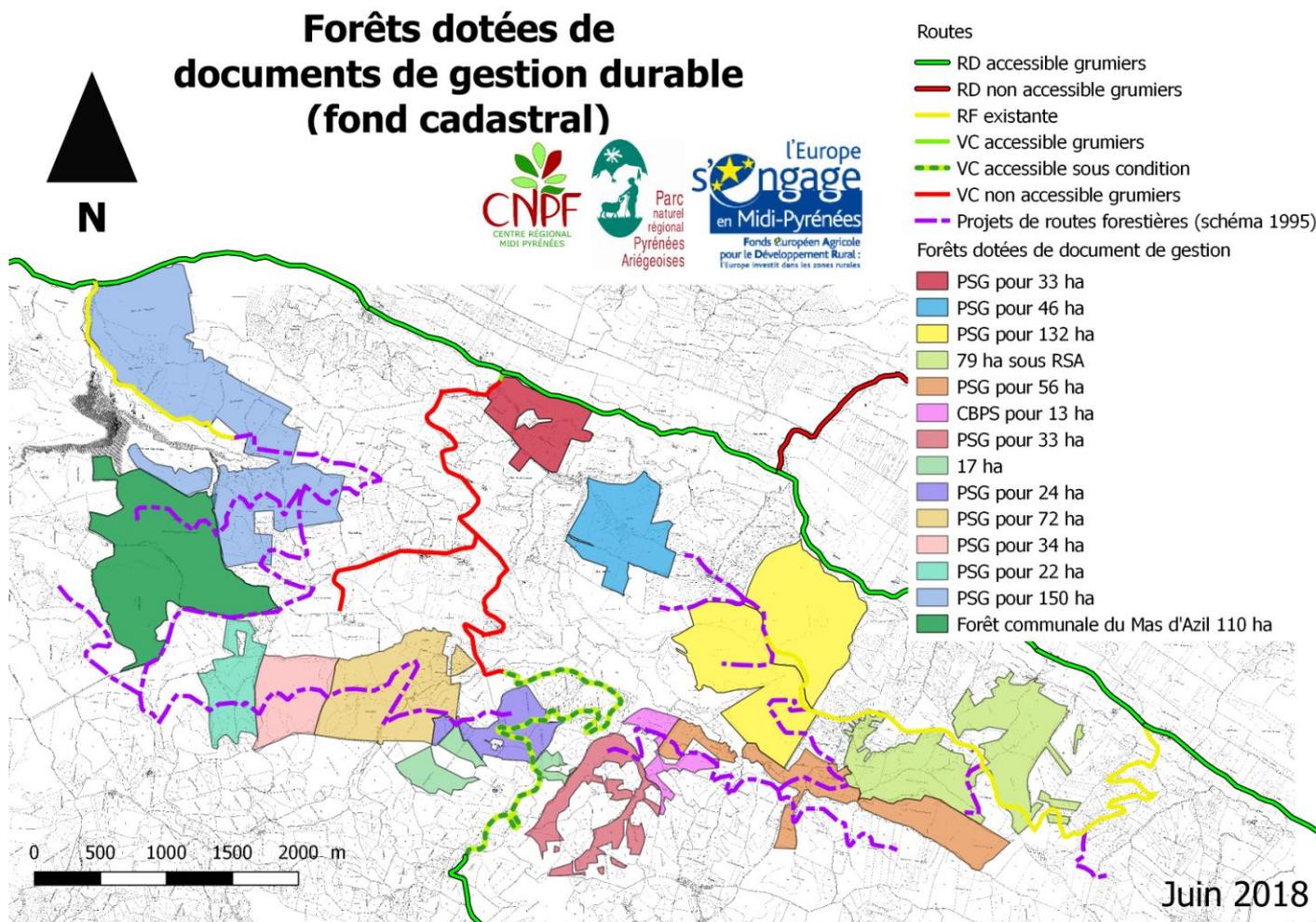
sgmairie.lemasdazil@orange.fr

II.2 Mobilisation et structuration des propriétaires forestiers

A. Mobilisation des propriétaires

Sur le massif forestier de Filheit-Mondély, 240 comptes de propriétés différents ont été identifiés. Malgré cette multitude de propriétaires, le secteur est assez atypique au niveau de la situation foncière dans la mesure où près de la moitié du massif boisé (environ 700 ha) concerne des propriétés de taille moyenne, dotées d'un document de gestion durable : Plan simple de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles, aménagement forestier pour la forêt communale du Mas d'Azil.

La carte des principales propriétés forestières sur le massif est présentée ci-dessous :



Le prestataire devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mobiliser les propriétaires fonciers autour de la mise en œuvre opérationnelle du schéma de desserte. Deux groupes de propriétaires pourront être constitués :

- Les propriétaires fonciers situés à l'ouest de la route communale dégradée de La Bastide de Sérou : selon le schéma de desserte, ces propriétaires devront faire sortir leurs bois par le lac de Filheit. 110 comptes de propriétés différents ont été identifiés sur ce secteur. 7 propriétés forestières de « grande taille » sont concernées.
- Les propriétaires fonciers situés à l'est de la route communale de La Bastide de Sérou : selon le schéma de desserte, ces propriétaires devront faire sortir leurs bois par le hameau de Pierroutous sur la commune d'Aigues-Juntes. 130 comptes de propriétés différents ont été identifiés sur ce secteur. 6 propriétés forestières de « grande taille » sont concernées.

Le prestataire devra *a minima* organiser sur **chaque secteur trois réunions de concertation avec les propriétaires fonciers**. La première réunion sur chaque secteur pourra être consacrée à la présentation de la problématique, des

enjeux et du schéma directeur de desserte forestière. La deuxième réunion pourra être consacrée à l'étude de différentes possibilités d'organisation des propriétaires pour porter la maîtrise d'ouvrage de réalisation des routes prévues au schéma. La troisième réunion pourra être consacrée à la création des structures de portage *ad'hoc* choisies par les propriétaires.

Ces réunions seront organisées sur les communes du Mas d'Azil, Gabre, La Bastide de Sérou et/ou Aigues-Juntes. Le prestataire est chargé de rédiger un projet de courrier d'invitation, qu'il soumettra au groupe de maîtrise d'ouvrage pour validation et signature. Les invitations seront envoyées par chaque mairie. Le prestataire assurera la rédaction et la diffusion du compte-rendu de ces réunions.

Le prestataire pourra organiser des **visites de terrain collectives** pour animer les réflexions et montrer concrètement aux propriétaires les projets prévus sur site.

Le prestataire sera également amené à **démarcher individuellement les propriétaires** en les contactant directement (courrier individuel, téléphone, rendez-vous à domicile...), en particulier ceux ne s'étant pas rendus à la première réunion d'information. Seront ciblés en priorité les propriétaires concernés par les tracés prévus au schéma de desserte (propriétaires du foncier sous les routes forestières à créer). Les élus et le Syndicat des forestiers privés pourront assister le prestataire dans ces démarches, afin de lui faciliter le contact avec les propriétaires. La stratégie précise à adopter sera débattue et validée au sein du groupe de maîtrise d'ouvrage en fonction de la mobilisation effective des propriétaires aux réunions.

L'animation qui sera réalisée par le prestataire va probablement provoquer des vellétés de vente ou d'échanges de parcelles. En outre, certains propriétaires se révéleront probablement inconnus. Le prestataire fera le lien avec les élus des communes concernées pour leur permettre de travailler efficacement sur le foncier : il transmettra aux élus la liste des propriétaires inconnus et la liste des propriétaires désireux de vendre ou échanger leurs parcelles. Une fois ces informations transmises, le prestataire ne sera pas tenu d'animer plus avant les démarches de restructuration foncière. Le PNR pourra apporter un soutien aux communes en ce sens.

B. Structuration des propriétaires

Pour limiter au maximum les coûts et le linéaire de routes forestières à créer, le schéma de desserte prévoit la mutualisation des réseaux de desserte : tous les propriétaires forestiers utiliseront le même réseau pour sortir leurs bois. Cette mutualisation implique de mettre en place une gestion collective de la desserte pour sa création et son entretien. L'idée est que chaque propriétaire qui bénéficiera du réseau participe à son financement et obtienne de ce fait le droit de l'utiliser pour son propre intérêt.

A priori, l'organisation la plus adaptée pour gérer collectivement un réseau de desserte est l'association syndicale libre (ASL). Dans la mesure où les terrains relevant du régime forestier ne peuvent pas intégrer une ASL de gestion forestière, il faudra envisager la création d'une ASL « simple ». Cela permettra d'inclure dans le périmètre de l'ASL la forêt communale du Mas d'Azil, qui bénéficiera également du réseau de desserte.

Il existera en fait deux réseaux indépendants situés de part et d'autre des routes communales de La Bastide de Sérou et Gabre. Deux associations syndicales libres indépendantes pourront être créées, pour gérer le réseau ouest d'une part, le réseau est d'autre part. Les deux structures de regroupement devront être menées en parallèle, sans que l'une soit délaissée au profit de l'autre.

Le prestataire devra rédiger les **statuts** de ces ASL et un **règlement intérieur** en concertation étroite avec les propriétaires forestiers. Le fonctionnement de ces associations devra être clairement défini : périmètre de l'association, durée, membres, nombres de voix à l'assemblée générale, nombre d'élus au conseil syndical, rôle du président, montant des cotisations, financement des travaux... Le prestataire devra proposer aux propriétaires différents modes de calcul pour établir le niveau de participation financière de chaque propriétaire (au forfait, au prorata des surfaces, des volumes de bois sur pied, du linéaire de route utilisé...). Le prestataire est chargé d'essayer d'intégrer d'autres structures (associations de chasse, fédération de randonnée...) à la réflexion afin qu'elles participent financièrement au projet, notamment pour les frais d'entretien des voiries créées.

La mission du prestataire doit déboucher sur la création d'une ou plusieurs structures de regroupement pour gérer la desserte collectivement. La forme de ces structures de regroupement n'est pas figée *a priori*. En particulier, si cela s'avère nécessaire, la création d'Associations syndicales autorisées pourra être étudiée par le prestataire, en lien avec le groupe de maîtrise d'ouvrage.

C. Phasage des travaux et calendriers de réalisation

Pour chaque structure de regroupement, le prestataire est chargé d'établir un **calendrier de programmation des travaux** en concertation étroite avec les propriétaires fonciers et le groupe de maîtrise d'ouvrage. Ce calendrier prévoira l'ordre de réalisation des différents tronçons de route forestière prévus au schéma. Il permettra d'avoir une vision d'ensemble des investissements à prévoir, étalés sur plusieurs années.

II.3 Accompagnement des projets de desserte prioritaires

L'objectif est de travailler concrètement à la création de 2 à 4 tronçons de voirie pendant la durée de l'animation (soit 3 à 8 km de voirie). Le groupe de maîtrise d'ouvrage décidera, sur proposition du prestataire, des tronçons sur lesquels travailler en priorité. Ceux-ci seront choisis en fonction de leur caractère structurant pour la desserte du massif (portions de desserte sur lesquelles viendront se connecter le reste du réseau) et de la motivation des propriétaires fonciers concernés.

Pour ces 4 tronçons prioritaires, le prestataire est chargé d'aller rencontrer les propriétaires concernés pour obtenir les **autorisations de passage** nécessaires. L'objectif est que tous les propriétaires fonciers du massif intègrent à terme l'une ou l'autre des structures de regroupement créées. Ceci dit, si à court terme les propriétaires concernés par le passage des voiries ne souhaitent pas entrer dans ces structures, il conviendra néanmoins d'obtenir leur autorisation de passage.

En fonction des accords obtenus, le prestataire sera chargé d'**adapter si besoin les tracés prévus**. Si le refus de certains propriétaires devient bloquant pour réaliser la desserte, le prestataire devra en alerter le plus tôt possible le groupe de maîtrise d'ouvrage. Si aucune solution amiable n'apparaît possible, les élus du groupe de maîtrise d'ouvrage pourront décider de lancer une **déclaration d'intérêt général (DIG)** pour créer la voirie, voire une **déclaration d'utilité publique (DUP)** pour exproprier. Le prestataire sera alors chargé, dans la limite du temps disponible pour l'ensemble du projet, de rédiger le dossier d'enquête publique (pour une DIG, dossier d'une trentaine de pages *a priori*, cf. documents en annexe 1). Le cas échéant, ce type de démarche devra être prévu suffisamment tôt dans le cadre de l'animation, car la procédure de DIG dans son ensemble prend au minimum 4 à 7 mois.

Pour les 4 tronçons prioritaires, le prestataire sera chargé de réunir et rédiger l'ensemble des **pièces nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention** : autorisations des propriétaires, formulaire de demande d'aide, note d'opportunité, fiche d'étude de la rentabilité des projets, fiche d'évaluation de l'impact environnemental... Le prestataire devra s'occuper en amont de procéder aux éventuelles demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, pour les espèces protégées, les sites classés... Dans le cas où le projet est soumis à autorisation et qu'une étude d'impact doit être réalisée (projet de plus de 3km de long ou décision administrative au titre de l'examen au cas par cas), la réalisation de l'étude d'impact ne fait pas partie de la mission du prestataire (frais à prévoir en sus pour le maître d'ouvrage de la desserte).

Sachant que les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés avant le 28 février de chaque année, l'objectif est de pouvoir déposer 1 à 2 dossiers par an sur deux ans. Cet objectif pourra être revu en fonction des contraintes rencontrées.

La mission du prestataire ne va pas au-delà du dépôt des dossiers de demande de subvention. Si la subvention est accordée, le prestataire mettra en relation le maître d'ouvrage avec des maîtres d'œuvre. Ce sera le maître d'œuvre retenu par le maître d'ouvrage qui s'occupera de la réalisation opérationnelle de la voirie.

II.4 Calendrier

Le calendrier prévisionnel est fourni en annexe 2. Il s'agit d'une prévision qui pourra être adaptée en fonction des résultats de l'animation (problèmes rencontrés ou non, opportunités à saisir, priorités définies par le groupe de maîtrise d'ouvrage...) et / ou des propositions du prestataire.

La période de l'animation est prévue sur deux ans, de septembre 2018 à septembre 2020. Elle pourra le cas échéant se prolonger jusqu'au mois de juin 2021, sous réserve de l'obtention de l'accord du groupe de maîtrise d'ouvrage. Il est précisé qu'il est important de pouvoir étaler la durée de l'animation dans le temps : il est souvent nécessaire de laisser aux propriétaires le temps de la réflexion avant qu'ils ne décident d'adhérer. Le maître d'ouvrage souhaite que la

présence du prestataire sur le terrain et auprès des propriétaires soit effective et correctement réparti pendant les 2 ans prévus pour l'animation.

III – NATURE ET FORME DES DELIVRABLES

Le prestataire devra rendre au maître d'ouvrage les documents suivants :

1. **Un projet SIG et l'ensemble des couches listées au II.1,**
2. **Une couche VIAPIR de l'état actuel de la desserte et des projets de desserte après recalage des tracés suite à analyse terrain,** selon la nomenclature VIAPIR.
3. Un tableau des **coûts estimatifs prévisionnels réévalués** des tronçons de desserte prévus au schéma.
4. La liste des parcelles concernées par le passage d'une voirie à créer dans le cadre du schéma de desserte.
5. Statuts, règlements intérieurs, calendrier de programmation des travaux des deux ASL.
6. Compte-rendu des comités de suivis et des réunions plénières avec les propriétaires.
7. Relevés de décisions des groupes de maîtrise d'ouvrage.
8. Deux à quatre dossiers de demande de subvention.
9. Tableau de suivi du temps passé par le prestataire pour le projet : nom et prénom de chaque personne ayant travaillé au projet, nombre de jour travaillé par chacune, en précisant s'il s'agit de jours de terrain, de contact avec les propriétaires, de jours de bureau...

IV – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents produits sont la propriété de la commune du Mas d'Azil et des autres membres du groupe de maîtrise d'ouvrage.

ANNEXE 1

La Déclaration d'intérêt général